FRC 2. 11855A

Case
FRC
17906

ADRESSE

DU CITOYEN

BOURGUIGNON-DUMOLLARD

A SES CONCITOYENS.

CITOYENS,

JE n'ai jamais brigué la faveur populaire, parce que je hais l'intrigue, & que je ſuis ſans ambition; mais je ne puis ſupporter l'animadverſion de mes concitoyens, alors que j'ai tout fait pour mériter leur eſtime.

Depuis pluſieurs jours je gémis ſous le poids d'une accuſation capitale; on m'impute d'avoir trempé dans une conjuration, qui ne tendoit à rien moins qu'à exciter la guerre civile, & à rompre l'unité & l'indiviſibilité de la république Françoiſe.

Si j'eus commis cet attentat liberticide, je ſerois d'autant plus coupable, que depuis le commencement de la révolution j'ai manifeſté le patriotiſme le plus pur & le mieux prononcé; j'ai porté l'amour de la liberté & de l'égalité juſqu'à l'enthouſiaſme; j'ai prêté cent fois le ſerment de vivre libre & de

THE NEWBERRY
LIBRARY

maintenir l'unité & l'indivisibilité de la républiqua ; je fus l'un des fondateurs du club des jacobins de Grenoble, & j'ai constamment assisté à ses séances; Depuis trois ans je me suis dévoué gratuitement, avec zele & courage, au service de mes concitoyens, dans les places d'administration qui m'ont été confiées ; enfin, j'ai signalé mon civisme dans toutes les circonstances, par des sacrifices en tous genres.

Je ne prétends pas, CITOYENS, en rappelant mes services, atténuer les torts qu'on me suppose ; je crois, au contraire, que ma conduite passée rendroit plus détestable encore la trahison qu'on m'impute ; mais je dis, en même temps, que plus un délit est grave, moins l'on doit se laisser surprendre par une injuste prévention : suspendez un moment votre opinion sur mon compte ; ne me jugez pas sans m'entendre, & veuillez vous rappeler

Qu'un jour seul ne fait pas d'un mortel vertueux
Un perfide assassin . . . . . .
Ainsi que la vertu le crime a ses degrés.

Il n'existe point d'accusation précise contre moi ; mais je sais que l'on m'impute d'avoir pris part au projet d'établir *le fédéralisme départemental* sur les ruines de la république, & d'avoir jeté les semences de la guerre civile ; qu'à l'appui de cette imputation, on cite, 1°. l'arrêté pris le 8 juin par les autorités constituées de Grenoble, auquel j'ai concouru ; 2°. les lettres de Camille Teisseire, que l'on me reproche d'avoir tenues secretres ; 3°. la lettre que Orcelet m'a adressée de Lyon, le 24 juin, que l'on présente comme une piece de conviction.

Ce n'est pas à moi à justifier l'arrêté du 8 juin,

qui eſt l'ouvrage des autorités conſtituées de Grenoble ; cependant je me fais un devoir d'expoſer les motifs qui m'ont fait y adhérer, & de manifeſter mon opinion ſur les événements des 31 mai, 1 & 2 juin.

Je ſais que l'inſurrection eſt le plus ſaint des devoirs, lorſqu'elle tend à renverſer un roi, un deſpote ou un tyran, parce qu'il n'exiſte aucun lien moral entre le maître & l'eſclave, le deſpote & le ſujet, & que les bons citoyens doivent tout oſer lorſqu'il s'agit de ſubſtituer le regne de la liberté au gouvernement arbitraire ; mais il n'en eſt pas ainſi d'une inſurrection dirigée contre les repréſentants du peuple ; elle ne peut être légitimée que par l'aſſentiment de la majorité des repréſentés.

De là la conſéquence, qu'il a fallu déférer au ſouverain, c'eſt-à-dire au peuple réuni en aſſemblées primaires, l'inſurrection qui a eu lieu à Paris contre ſes repréſentants, dans les journées des 31 mai, 1 & 2 juin : c'eſt le premier motif qui m'a déterminé à ſouſcrire l'arrêté du huit.

Cette inſurrection de Paris fut accompagnée d'une foule de circonſtances, qui jeterent l'effroi dans les départements ; je veux parler de l'établiſſement du comité révolutionnaire, de la ſouſtraction des papiers nouvelles, de la violation du ſecret des lettres, &c. &c. Je craignis de voir s'élever, à la ſuite de ces mouvements tumultueux, un dictateur, des triumvirs ou un gouvernement municipal, qui auroit conféré tous les pouvoirs à la commune de Paris ; je prévis que, dans l'un de ces cas, il faudroit déployer de grandes meſures, que

n'étoient pas à la disposition des corps administratifs ; qu'il falloit en conséquence inviter les assemblées primaires à envoyer des députés, munis de pouvoirs suffisants : c'est le second motif de mon adhésion à l'arrêté du 8 juin.

Je me fis encore ce dilemme : si l'insurrection de Paris tent à avilir, & successivement à dissoudre la représentation nationale, nous nous trouverons en mesure de déjouer cette trame liberticide, & de résister à tout genre d'oppression ; si, au contraire, les suites de cette insurrection sont salutaires, si elle nous procure des lois sages, une bonne constitution, les députés des assemblées primaires applaudiront eux-mêmes à ce mouvement révolutionnaire, & se retireront paisiblement dans leurs foyers : sous ces divers rapports, l'exécution de l'arrêté du 8 juin ne me présentoit aucun danger.

Telle fut, citoyen, mon opinion & les motifs qui la déterminerent ; mais il ne me vint pas même à la pensée que l'on pût considérer l'arrêté du 8 juin comme tendant à rompre l'unité de la république, pour y substituer un gouvernement fédératif, puisque le premier acte de la séance du 8 fut de prêter le serment solemnel de MAINTENIR L'UNITÉ & L'INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE ; serment que toutes les assemblées primaires ont été invitées à répéter ; serment que nous avons renouvelé quelques jours après, en présence des représentants du peuple près l'armée des Alpes, & qu'ils ont prêté avec nous.

L'on me reproche d'avoir tenu secrettes des lettres que Camille Teisseire, mon ami, m'a adressées de Paris, qui pouvoient donner des lumieres sur les événements des 31 mai, 1 & 2 juin ; & ce repro-

che a pris quelque consistance depuis que l'on a fait imprimer & afficher trois lettres de Teisseire, qui ont été trouvées dans mon bureau à l'ouverture des scellés, & une quatrieme qui a été arrêtée à la poste.

Je réponds que les trois premieres lettres trouvées dans mon bureau, sont antérieures de deux ou trois mois aux événements du 2 juin, qu'elles n'y ont par conséquent aucun rapport; j'en atteste le citoyen Teisseire. A l'égard de la quatrieme, elle a été arrêtée à la poste; je ne l'ai jamais eu en mon pouvoir, je ne la connois que par le moyen de l'affiche; comment aurois-je pu la publier?

Il est vrai que Teisseire m'écrivit, le 2 juin, une autre lettre très-rassurante sur les événements des 31 mai & 1er. juin; elle ne me fut remise que le 8, au moment de la rédaction de l'arrêté pris par les autorités constituées; & bien loin de la tenir secrette, je m'empressai de la faire connoître à la plupart des administrateurs; j'en fis même le rapport en séance publique, deux jours après, sur l'invitation d'un membre. Mais, je dois en convenir, cette lettre, qui ne faisoit mention que des événements des 31 mai & 1er. juin, ne me rassura point sur ceux du 2 juin, qui m'avoient paru (d'après le rapport de Barrere), bien plus alarmants que ceux des jours précédents.

J'arrive à la lettre que Orcelet m'a écrite de Lyon le 24 juin, qui, certes, ne méritoit pas l'importance qu'on y a attaché. Dans la premiere phrase, Orcelet m'a accusé la réception d'une lettre du 22; l'on en a tiré la conséquence que j'entretenois avec

lui une correſpondance criminelle : la ſeconde phraſe eſt conçue en ſtyle énigmatique ; on a ſuppoſé qu'elle couvroit un complot homicide & ſanguinaire : enfin, la troiſieme phraſe n'a préſenté que le développement d'une conjuration, dans laquelle on a prétendu que j'étois impliqué.

Citoyens, ſuſpendez, je le répete, cette fatale prévention : eſt-il vraiſemblable qu'après avoir eu juſqu'à préſent une conduite pure, qu'après avoir conſacré pendant trois ans, & mes jours, & mes veilles pour maintenir l'ordre & la tranquillité parmi vous, j'euſſe pu devenir l'artiſan d'un complot qui auroit eu pour objet de verſer le ſang de mes concitoyens, de mes freres, de mes amis ? Pouvez-vous croire qu'après avoir conſtamment luté contre les ariſtocrates & les feuillants, après avoir montré, dans toutes les circonſtances, mon ardent amour pour la liberté, j'aie pu donner dans une conjuration liberticide ? . . . . . .

Reliſez froidement cette lettre d'Orcelet, vous verrez que, dans la premiere phraſe, *il me remercie de ma lettre du 22*, parce qu'elle renfermoit *des nouvelles de Grenoble* : certes, ſi j'euſſe eu à l'entretenir d'une conſpiration, je ne me ſerois pas amuſé à lui conter *des nouvelles*.

La ſeconde phraſe eſt à la vérité énigmatique, & je ſens combien il eſt facile d'abuſer de cette circonſtance, pour m'inculper. Cependant, ſi l'on y refléchit, on verra qu'il ſeroit imprudent & injuſte d'aſſeoir une inculpation grave ſur des énigmes dont on n'a pas la clef ; c'eſt-à-dire, ſur de vaines con-

jectures. Ce que je puis atteſter, c'eſt que cette phraſe n'a aucun trait au fédéraliſme; & pour s'en convaincre, il ſuffit de remarquer que lorſque Orcelet raconte le projet de coalition propoſé en ſa préſence à Lyon dans la phraſe ſuivante, il s'exprime en ſtyle ordinaire & ſans hyérogliphe; ſi la premiere phraſe étoit relative au même objet, il ſe ſeroit exprimé de la même maniere; car il ne tombe pas ſous les ſens qu'il eût écrit la moitié de ſon ſecret en ſtyle clair & l'autre moitié en ſtyle énigmatique.

Je dis donc que cette phraſe énigmatique n'a aucun rapport à la ſuivante; j'ajoute qu'elle eſt relative à la commiſſion dont Orcelet & Royer ont été chargés par le comité de ſalut public, auprès du diſtrict de la Tour-du-Pin; j'en ai donné l'explication littérale, telle que j'ai pu la concevoir, dans mes réponſes aux repréſentants du peuple, & je m'y rapporte.

A l'égard de la derniere phraſe, elle annonce une opinion que je n'ai jamais adoptée & que je n'entreprends pas de défendre; je me contenterai de faire quelques réflexions que je prie me lecteurs d'apprécier.

Texte de la Lettre d'Orcelet.	*NOTES.*
Avant-hier matin nous avons été visités par le préſident de chaque ſection, ils nous inviterent pour un dîner au nom des ſections....	C'eſt malheureuſement au ſortir de ce dîner qu'il m'a écrit; ſa lettre prouve qu'il n'étoit pas à jeun.

On y porta, 1.° la santé de la république une et indivisible, 2.° la liberté, l'égalité, ect.

Ces toast ne prouvent pas le fédéralisme.

Mon ami, c'est toujours l'Isère qui a tenu le haut bout; et par-tout ce que nous voyons, c'est cette partie de la république qui est la plus avancée.

Cette phrase est relative à l'arrêté du 8 juin, qui a été imité par plusieurs autres départements.

Ainsi, pousse l'assemblée départementale, ect.

J'étois bien-loin de suivre ce conseil; je n'ai exercé d'autre influence sur cette assemblée, qu'en sollicitant vivement le cit. Français de Nante, qui en étoit membre, de faire part à ses collègues de son opinion sur l'esprit public de Paris, & sur les suites heureuses que pourroit avoir la révolution du 31 mai; c'est un fait qu'il a attesté dans sa déclaration du 1.er juillet, qui est au pouvoir des représentants du peuple.

Il paroit que *l'on s'accorde* à l'adoption d'une force départementale, d'une commission départementale, ect.

Orcelet ne fait que raporter dans cette phrase le plan qui a été proposé en sa presence, auquel il n'a pu concourir, n'ayant ni mandat ni pouvoir à ce sujet; aussi s'exprime-t-il à la troisieme personne, *on a eu une longue conférence.., on s'accorde*, tandis que s'il

y eût pris part, il auroit dit : *nous avons eu une longue conférence... Nous nous accordons.*

Voilà, mon ami, *ce qui doit être adopté* AVEC RÉFLEXION, et exécuté avec célérité.

Ce n'étoit donc encore *qu'un projet à adopter AVEC RÉFLEXION*, & non pas un fédéralisme arrêté.

J'ai dit que Orcelet n'avoit ni pouvoir ni mandat pour concourir au plan de coalition proposé à Lyon; sa lettre l'indique & cette vérité ne peut plus être révoquée en doute, puisque l'on a trouvé au comité de salut public du département, à l'ouverture des scellés, non-seulement la délibération qui l'a commis, mais les instructions particulieres & secrettes qui lui ont été données : ces pieces (qui sont au pouvoir des représentants du peuple) prouvent, jusqu'à l'évidence, que sa mission n'avoit aucun rapport au fédéralisme.

En un mot, cette lettre, telle qu'elle soit, ne peut me compromettre 1°. parce qu'une lettre isolée ne peut jamais servir à inculper celui à qui elle est adressée; 2°. parce que je n'ai rien fait dans le sens des projets qu'elle annonce; 3°. parce que lors de la vérification exacte & rigoureuse qui a été faite de mes papiers, on n'a rien trouvé qui y eût rapport; on n'a trouvé aucune piece, aucun écrit qui ne puisse être avoué par un loyal patriote & un franc républicain.

Il me reste, CITOYENS, à vous faire avec franchise, ma profession de foi sur l'état actuel des choses; je déclare hautement que si, à la suite des événements des 31 mai, 1.er & 2 juin, le comité

révolutionnaire se fût emparé de l'autorité suprême, si un dictateur ou des triumvirs eussent osé lever leur tête altiere, j'aurois voté, non pas pour le fédéralisme, mais pour la coalition de tous les départements ; j'aurois excité le courage de tous les vrais républicains ; j'aurois sonné le tocsin sur les scélérats qui auroient prétendu substituer un gouvernement arbitraire au système de liberté & d'égalité que nous avons juré de maintenir ; j'aurois été secondé par tous mes collegues, par tous les bons citoyens ; & nous aurions rempli notre serment de vivre libres ou de mourir.

Mais je reconnois aujourd'hui que les suites de la révolution du 31 mai ne seront pas moins heureuses que celles des 14 juillet, 10 août & 21 janvier, puisque cette crise a fait cesser les débats scandaleux qui agitoient, depuis si long-temps, la convention nationale ; qu'elle nous procure de bonnes lois & la plus belle constitution qui fut jamais. Je dis que tous les amis de l'ordre & de la paix, tous les vrais républicains doivent rester unis à la convention nationale, se rallier autour de la constitution, la soutenir & la défendre comme étant le vrai Palladium de la liberté : je dis qu'il est temps d'étouffer toutes ces dissentions intérieures qui divisent & affoiblissent les patriotes ; que nous devons tous nous réunir pour résister aux intrigues des aristocrates & des fédéralistes & pour combattre avec succès les ennemis extérieurs & ceux de la Vendée.

Voilà, citoyens, l'exposé sincere de mes sentiments ; toute mon ambition se borne à laisser à mes enfants le bonnet de la liberté, & à assurer,

au péril de ma fortune & de ma vie, la félicité publique.

DUMOLLARD.

3 Juillet 1793, l'an 2.e de la République Françoise.

A GRENOBLE, chez J. M. CUCHET, Imprimeur